

Projet de loi de finances – 1ère Partie

Jeudi 21 octobre 2010

Daniel Garrigue défend un amendement rétablissant la demi-part fiscale des personnes veuves ou divorcées

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. La loi de finances pour 2009 a considérablement réduit la portée de l'article 195 du code général des impôts en subordonnant le bénéfice de la demi-part accordée aux contribuables ayant élevé un ou plusieurs enfants à la preuve qu'ils en ont supporté la charge à titre exclusif ou principal pendant au moins cinq années au cours desquelles ils vivaient seuls.

Cette disposition, qui a déjà suscité ici de nombreux débats, nous semble très difficile à justifier, car elle pénalise gravement nombre de personnes veuves ou divorcées n'ayant que des revenus modestes. Dans le texte sur les retraites, le report de l'âge de départ à taux plein de soixante-cinq à soixante-sept ans pénalise déjà les mêmes catégories de personnes. Au même moment, monsieur le ministre, vous faites part de vos hésitations sur le bouclier fiscal, mais sans aboutir à une position plus précise, et vous annoncez le relèvement du seuil d'imposition de l'ISF. Il faut reconnaître que le sentiment d'injustice va croissant.

M. le président. La parole est à M. Michel Vergnier.

M. Michel Vergnier. Je m'associe aux propos de M. Garrigue. Mais j'ajoute qu'il y a d'autres effets pénalisants, s'agissant notamment de la taxe d'habitation. En effet, certaines personnes, parmi les plus modestes, qui n'étaient pas soumises à cet impôt, se trouvent à nouveau pénalisées.

Les conséquences de cette disposition n'ont pas été mesurées lorsqu'elle a été adoptée en commission mixte paritaire. Il faut les évaluer et revenir sur cette mesure qui est totalement injuste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable.

Je ne partage absolument pas le point de vue de M. Vergnier. Cette réforme était liée à un souci d'équité.

D'abord, je le rappelle, la moitié des ménages qui ne sont pas imposables ne bénéficiaient pas du dispositif.

Ensuite, la réforme a cherché à concentrer l'avantage sur ceux qui ont réellement élevé seuls un enfant. Le dispositif, que nous avons adopté à l'initiative de notre collègue Charles de Courson, part de l'idée qu'il faut aider les personnes seules qui ont réellement élevé au moins un enfant pendant une durée au moins égale à cinq ans.

Par ailleurs, un dispositif de sortie progressive a été mis en place. Nous allons dans quelques instants le lisser un peu plus afin que les choses se passent le plus doucement possible. Pour ce faire, Charles de Courson présentera tout à l'heure un amendement qu'a adopté la commission des finances.

Enfin, monsieur Vergnier, l'articulation avec la taxe d'habitation ne joue pas aujourd'hui ; elle ne jouera qu'au terme de la réforme. Même si le montant de la demi-part est progressivement réduit – sauf pour les personnes qui ont élevé seules un enfant pendant au moins cinq ans –, aussi longtemps que cette demi-part existe, elle déclenche une majoration du revenu fiscal de référence, et donc, le maintien des conditions *ex ante* d'exonération ou de dégrèvement, en fonction du revenu, de la taxe d'habitation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget*. Nous avons eu l'an dernier – j'étais alors parlementaire – un débat très animé sur ce sujet. Il est difficile, un an après, d'envisager la suppression d'un dispositif qui commence à être partagé, même si nous sommes conscients que le sujet est difficile et qu'il nécessite de la pédagogie. Mais la mesure est juste et équilibrée, sinon, la représentation nationale ne l'aurait pas accompagnée.

Nous aurons, dans quelques instants, un débat d'une nature différente, qui vise à réfléchir sur la piste d'atterrissage et l'angle à envisager pour rendre le dispositif acceptable dans la durée. Nous aurons de ce point de vue des éléments d'échange et de dialogue. En tout cas, le Gouvernement ne peut accepter la suppression pure et simple du dispositif.

M. Michel Vergnier. Évaluez-le !

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Le fait d'avoir discuté de ce dispositif l'an dernier ne me semble pas être un argument déterminant. À ce compte, dès lors qu'une disposition a été votée, on ne pourrait pas y revenir !

Le problème de la justice fiscale est aujourd'hui au cœur des débats dans notre pays. Si l'on veut retrouver un certain consensus en France, cela passe en grande partie par un débat sur la justice fiscale. Il ne peut y avoir, d'un côté, le revenu fiscal de référence, qui est relativement bas et que de nombreuses personnes atteignent très rapidement et, de l'autre, le bouclier fiscal. Dans une société fondée sur ces deux butoirs, le consensus sera difficile à atteindre. D'autant que, monsieur le ministre, vous envisageriez le relèvement du seuil de l'ISF. Mais j'aimerais que vous nous confirmiez sur ce point les propos qui ont été repris dans la presse.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Si Daniel Garrigue a posé une question intéressante, le rapporteur général et le ministre ont parlé de l'atterrissage du dispositif.

M. Garrigue a parlé de sentiment d'injustice et de l'inexistence d'un consensus. Nous devons prendre des dispositions fiscales en raison de la justice des mesures que nous décidons. Par ailleurs, une politique fiscale peut-elle toujours s'établir dans le consensus ? Quoi qu'il en soit, apprécier des dispositions fiscales en fonction d'un sentiment d'injustice ou de consensus me semble faire preuve d'un manque d'analyse. La politique fiscale ne se fait pas au nom du principe de précaution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

[...]